



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL :**

15/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ortaffa, dûment convoqué, s'est réuni, salle du conseil municipal, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Raymond PLA, Maire.

Présents : M. Raymond PLA, Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, M. André GIRBAL, M. Louis KLEE, Mme Vanessa LEBRETON, Mme Marie-Pierre PINEAU, M. Pierre ORTAL, Mme Amélie DELMAS, M. Rémy DAVID, M. Xavier LOUGARRE, M. Michel BARCELO, Mme Danielle FIGUERES.

Pouvoirs : M. Mathieu BAIGES (procuration à MME M.P SADOURNY-GOMEZ), Mme Mélanie GROLET-DIAZ (procuration à M.R PLA)

Convocation envoyée le : 26/03/2024

Monsieur le Maire précise que cette séance est enregistrée.

M. le Maire procède à l'appel.

Nombre de présents : 12 membres.

La règle du quorum étant respectée la séance est ouverte à 18h37.

M. le Maire propose à l'Assemblée, M. Michel BARCELO comme secrétaire de séance.

M. Le Maire demande s'il y a des remarques quant à cette proposition.

M. Pierre ORTAL demande qu'il y ait deux secrétaires.

M. le Maire précise que cette demande est refusée.

M. le Maire propose au vote un secrétaire de séance.

La candidature de M. Michel BARCELO est soumise à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstentions : 4 - M. KLEE Louis, M. ORTAL Pierre, Mme FIGUERES Danielle, M. GIRBAL André
Sans participation : 0

Secrétaire de séance : Monsieur M. BARCELO.

○ **Approbation du PV de la séance du 22/01/2024**

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le procès-verbal de la séance du 22/01/2024.

M. Pierre ORTAL indique que le PV est incomplet qu'il manque certaines remarques formulées par le groupe DMO, il rappelle que ce n'est pas la première fois que l'ensemble des questions formulées par le groupe DMO ne soit pas intégrées.

M. Louis KLEE précise que comme à son habitude, le groupe DMO déposerait un recours au tribunal administratif étant donné que ce PV pose un problème juridique. Il explique être très gêné que les règles juridiques ne soient pas respectées.

Il explique à Monsieur le Maire que s'il se pense être le roi du monde c'est son choix.

M. le Maire demande aux membres de voter.

Discussions :

M. le Maire propose le vote du PV, de la séance en date du 22/01/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 10
Votes Contre : 4 M. KLEE Louis, M. ORTAL Pierre, M. GIRBAL André, Mme FIGUERES Danielle
Abstention : 0
Sans participation : 0

APPROUVE le PV du conseil municipal du 22/01/2024

1- **FINANCES**

○ **Délibération N° 2024/06**

Objet : Approbation du compte de gestion exercice 2023 budget principal.

Il est rappelé à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante que les différents documents budgétaires ont été transmis lors de l'envoi de la convocation à cette séance :

- Les comptes de gestion des différents budgets
- Les comptes administratifs des différents budgets
- Les maquettes budgétaires M57 des différents budgets

L'envoi de ces documents n'a appelé aucune remarque.

M. Maire donne la parole à Mme la secrétaire générale des services. Elle demande si des points sont à éclaircir, elle explique que durant cette séance le compte de gestion et le compte administratif seront présentés aux voix. Elle ajoute que le Maire ne pourra prendre part au vote du compte administratif considérant sa qualité d'ordonnateur.

Enfin, elle précise que les présentations budgétaires du compte de gestion et du compte administratif seront semblables **étant donné que ces derniers sont en parfaite concorde.**

Comme en 2022, il apparaît que le solde d'exécution de fonctionnement est excédentaire, **ce qui permet de maintenir un équilibre de l'excédent de fonctionnement reporté.**

Il faut souligner le contexte d'inflation impliquant :

- une hausse des dépenses contraintes de certaines charges notamment sur l'énergie et l'alimentation mais également sur tous les petits équipements utilisés par la Collectivité et les établissements scolaires. Le taux d'inflation est de 4,9% en 2023, source Insee.

- une évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires : + 1,5% au 1er juillet 2023 (pour mémoire, le point d'indice avait connu une revalorisation de + 3,5 % en juillet 2022).

Après lecture des tableaux suivants :

La section fonctionnement :

CHAPITRES	CG 2023
011 Charges à caractère général	381 450,00€
012 Charges de personnel	745 206,93€
014 Atténuation du produit	4 656,00 €
65 Autres charges de gestion courante	92 336,56€
66 Charges financières	81 831,25€
67 Charges exceptionnelles	3 100,00€
Total des dépenses de fonctionnement	1 308 580,74 €

Les recettes de fonctionnement :

CHAPITRES	CG 2023
70- Produits de Services	103 936,38 €
73- Impôts et taxes	925 946,16 €
74- Dotations et Participations	514 316,08 €
75- Autres produits (loyers)	0,37 €
77- Produits exceptionnels	9 454,63 €
013- Atténuations de charges	35 404,71 €
Total des recettes de fonctionnement	1 589 058,33€

Les dépenses d'investissement :

CHAPITRES	CA 2023
21- immobilisations corporelles	525 767,62 €
16- Emprunts	252 382, 11 €
041 Opération d'ordre	
001 Solde d'exécution négatif reporté N-1	
Total des dépenses d'investissement	778 149,73 €

Les recettes d'investissement :

CHAPITRES	CA 2023
10 – Dotations fonds divers	379 478,06 €
13- Subventions d'investissement	483 201,00 €
16- Emprunts	
041 Opération d'ordre	
021 Opération d'ordre	
040 Opération d'ordre	
Total des recettes d'investissement	862 679,06 €

Discussions :

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 10
Votes Contre : 4 M. KLEE Louis, M. ORTAL Pierre, M. GIRBAL André, Mme FIGUERES Danielle
Abstention : 0
Sans participation : 0

APPROUVE le compte de gestion 2023, du budget principal de la Commune.

○ **Délibération N° 2024/07**

Objet : Approbation du compte administratif exercice 2023 budget principal.

Les dépenses de fonctionnement :

CHAPITRES	CA 2023
011 Charges à caractère général	381 450,00€
012 Charges de personnel	745 206,93€
014 Atténuation du produit	4 656,00 €
65 Autres charges de gestion courante	92 336,56€
66 Charges financières	81 831,25€
67 Charges exceptionnelles	3 100,00€
Total des dépenses de fonctionnement	1 308 580,74 €

Les recettes de fonctionnement :

CHAPITRES	CA 2023
70- Produits de Services	103 936,38 €
73- Impôts et taxes	925 946,16 €
74- Dotations et Participations	514 316,08 €
75-Autres produits (loyers)	0,37 €
77- Produits exceptionnels	9 454,63 €
013- Atténuations de charges	35 404,71 €
Total des recettes de fonctionnement	1 589 058,33€

Les dépenses d'investissement :

CHAPITRES	CA 2023
21- immobilisations corporelles	525 767,62 €
16- Emprunts	252 382, 11 €
041 Opération d'ordre	
001 Solde d'exécution négatif reporté N-1	
Total des dépenses d'investissement	778 149,73 €

Les recettes d'investissement :

CHAPITRES	CA 2023
10 – Dotations fonds divers	379 478,06 €
13- Subventions d'investissement	483 201,00 €
16- Emprunts	
041 Opération d'ordre	
021 Opération d'ordre	
040 Opération d'ordre	
Total des recettes d'investissement	862 679,06 €

Discussions :

Partie dépenses de fonctionnement :

La secrétaire générale des services explique que les dépenses de fonctionnement (mouvements réels et d'ordre) s'élèvent à **1 308 580,74 € en 2023**.

Ces dernières ont été réalisées à hauteur de 89,37 % de leurs prévisions, ce qui est inférieur aux prévisions budgétaires votées par l'Assemblée Délibérante.

Elles sont constituées:

- de charges courantes: fluides, entretien des bâtiments communaux...
- de dépenses de personnel
- d'autres charges de gestion courante, subventions allouées aux associations et autres partenaires locaux
- de frais financiers liés à la dette
- de charges exceptionnelles

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué, elles passent de 1 333 063,87 € en 2022, à 1 308 580,74 € en 2023, soit une différence de - 24 483,13 € **qui correspond à une baisse de -1,84 %**

La secrétaire générale des services demande aux membres de l'assemblée délibérante s'ils ont des questions par rapport à cette présentation.

M. Pierre ORTAL demande à la secrétaire générale des services si elle souhaite entrer dans le détail des chapitres.

La secrétaire générale des services répond qu'elle tente d'apporter un maximum d'informations afin que la partie finances soit lisible.

M. Pierre ORTAL répond que la présentation générale convient mais que si l'on entre dans le détail c'est là que ça devient intéressant. Il ajoute que, par exemple par rapport aux charges du personnel (012), il note une diminution qui s'explique certainement avec les congés maladie (agents non remplacés) ou agents absents depuis longtemps et donc qui ne sont plus payés par la Collectivité.

La secrétaire générale rappelle que l'agent en arrêt maladie depuis plusieurs mois est aujourd'hui à demi-traitement et que par conséquent, il est donc toujours rémunéré par la Collectivité. Elle ajoute que cette diminution des dépenses est aussi liée au fait qu'il n'y ait plus d'heure supplémentaire rémunérée et au fait que les agents absents ne soient pas systématiquement remplacés.

Elle précise que ce mode de fonctionnement a été un levier pour réduire et maîtriser les dépenses de personnel incluant la masse salariale mais aussi des dépenses intrinsèques.

Elle rappelle que l'équipe des agents communaux s'efforce de garantir la montée en qualité des services publics malgré des conditions de travail moins confortables.

M. Pierre ORTAL demande si dans les charges à caractère général, il est possible de retrouver des « honoraires ».

La secrétaire générale des services répond par l'affirmative.

M. Pierre ORTAL indique que dans le compte de gestion, le montant de ces dépenses s'élève à 20 000 €, il demande s'il est possible d'obtenir la ventilation de ces dépenses. Il précise que ces dépenses sont répertoriées p53.

La secrétaire générale des services reprend ses notes et apporte les précisions demandées.

M. Pierre ORTAL ajoute qu'il souhaiterait connaître ce détail étant donné que l'accès « au grand livre » lui a été refusé.

M. le Maire lui répond qu'il a en sa possession le compte de gestion.

M. Pierre ORTAL lui répond qu'il adressera un recours à la CADA.

M. Louis KLEE explique qu'il s'agit toujours de la même problématique, il y a une vision globale mais pas dans le détail. Par exemple concernant les frais d'avocat, le

manque de lisibilité est évident. Par ailleurs, il juge utile de rappeler à l'assemblée délibérante que les honoraires d'avocats doivent être votés par les membres de l'assemblée délibérante.

M. le Maire souligne que c'est ce qui a été fait.

M. Louis KLEE insiste en rappelant que cela doit être voté au cas par cas.

M. le Maire répond que cela a été fait.

La secrétaire générale des services explique que sans délibération du conseil municipal le mandatement serait impossible. Systématiquement, l'assemblée délibérante doit autoriser le Maire à signer la convention d'honoraires « conseils ».

Elle ajoute que la délibération doit être produite au moment du mandatement.

M. Louis KLEE garde le silence.

M. Pierre ORTAL ajoute que des honoraires d'avocat ont été votés, dans le cadre des protections fonctionnelles et précise qu'il n'y a pas eu de vote à la réception des factures.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas lieu de voter puisque qu'une convention a été votée et que cette dernière prévoit le montant de la prestation.

M. Pierre ORTAL répond qu'il ne fait pas référence à la convention, mais à la facture.

M. le Maire rappelle qu'une facture ne se vote pas donc qu'il n'y a pas besoin de délibérer.

M. Pierre ORTAL répond à M. le Maire que ce sera contrôlé puisqu'il est si sûr de lui.

La secrétaire générale des services précise que le montant de la dépense « honoraires conseils » s'élève à 11 394,31 €.

M. Pierre ORTAL en demande à la ventilation ;

Mme Danielle FIGUERES qui n'a pas souhaité assister à la Commission des Finances de la Commune, veut savoir quel conseil.

La secrétaire générale des services explique que ce montant correspond à différentes prestations, toutes identifiées dans diverses conventions :

- SAS Maitre VIGO : 9 600 €

M. Pierre ORTAL demande à combien correspondent les autres dépenses.

La secrétaire générale des services répond qu'il y a également les honoraires prévus dans le cadre des conventions signées avec :

- SPI de Maitre CONSTANS
- SPI de Maitre YON

M. Pierre ORTAL souhaite connaître la ventilation de ces dépenses. Il demande s'il y a bien les dépenses en lien avec la protection fonctionnelle de M. Le Maire.

La secrétaire générale des services répond à l'affirmative.

M. Pierre ORTAL demande à combien s'élève ce montant.

La secrétaire générale des services répond que la dépense est de 3 500 €, que le contrat assurance de la SMACL a permis une prise en charge de cette dépense à hauteur de 1 200 €.

M. Pierre ORTAL demande à quoi correspondent les autres dépenses.

La secrétaire générale des services répond que la répartition des dépenses s'est faite entre les frais couvrant la prestation de Maître CONSTANS mais également les frais de prestation de Maître FITA (en charge des dossiers cabanisation).

M. Pierre ORTAL revient sur le sujet de la protection fonctionnelle de M. le Maire et insiste en rappelant que les 3 500 € ont été pris en charge par la Commune. Puis s'adressant aux deux conseillers municipaux concernés par le même dossier, il leur demande s'ils ont payé 3 500 € à titre personnel.

M. le Maire répond que cela ne le regarde pas.

M. Pierre ORTAL demande s'ils pourront fournir une facture permettant d'attester du montant soldé. M. Pierre ORTAL indique à M. Michel BARCELO qu'il semble gêné ou dérangé par la question.

M. Michel BARCELO répond que cela ne le dérange absolument pas.

M. Pierre ORTAL indique que cette dépense ne devait pas être prise en charge par la Commune et souhaite s'en assurer.

La secrétaire générale des services confirme que cette dépense n'a pas été prise en charge par la Collectivité.

M. Pierre ORTAL qui ne semble pas satisfait souhaite obtenir davantage de précisions concernant la ventilation des dépenses "honoraires conseils".

La secrétaire générale des services lui répond qu'elle pourra lui présenter le détail mais qu'il faut qu'elle reprenne précisément ces informations.

M. Pierre ORTAL demande quels sont les dossiers traités par Maître CONSTANS.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ répond que Maître CONSTANS intervient sur toutes les questions en lien avec le conseil municipal. Elle ajoute que dès que des questions sont posées ou bien que la réglementation évolue, il est consulté.

M. Pierre ORTAL en déduit que pour le prochain exercice ces dépenses vont diminuer puisque les dépenses de protection fonctionnelle ne seront plus à couvrir.

M. Le Maire lui répond que ceci dépendra de l'opposition.

Durant 20 minutes, M. Pierre ORTAL évoque un certain nombre de questions non inscrites à l'ordre du jour de la séance et dévié du sujet principal "le vote des budgets".

M. Le Maire finit par lui demander, s'il a bientôt terminé avec toutes ses questions et si l'intérêt supérieur du village l'intéresse réellement.

M. Pierre ORTAL répond que la question des protections fonctionnelles est importante.

M. Le Maire lui répond que de tout temps, une délibération est effective tant qu'elle n'est pas remplacée ou annulée par une nouvelle délibération.

M. Pierre ORTAL lui explique que ce qu'il ne sait pas c'est qu'une délibération pour la protection fonctionnelle ne peut être valable que si l'affaire est toujours en cours.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ explique qu'elle a formulé cette demande de protection fonctionnelle mais qu'elle ne l'avait pas utilisé. Elle indique qu'elle ne l'utiliserait pas mais qu'il était important de pouvoir se protéger. En qualité d'Elue, lorsque l'on est attaquée comme je l'ai été, c'est important de montrer qu'il y a une protection, il est nécessaire de penser à l'avenir; Nous devons permettre à tout le monde d'être Elue dans la sérénité.

Ce que nous faisons à Ortaffa c'est de la politique dans sa noblesse, j'ai voulu actionner tous les leviers en mon pouvoir. Néanmoins, loin de moi l'idée de l'utiliser.

M. Pierre ORTAL répond à Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ que pourtant cela ne l'a pas empêché de déposer plainte contre un membre du conseil municipal au motif de menaces de mort.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ répond qu'elle a déposé plainte contre M. André GIRBAL car ce dernier l'a menacé de mort en proférant les propos "Je vais te crever ...".

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ explique qu'en sa qualité d'Elue de la République, elle ne peut laisser passer ce type de propos et de comportements.

M. André GIRBAL répond qu'il y avait à priori deux témoins, ces deux personnes sont assermentées et elles n'ont rien dit à la gendarmerie.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ répond qu'elle a été entendue, qu'il a été entendu et qu'il n'y a pas d'autre sujet. Elle demande le respect.

M. Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, s'il y a des questions.

M. Pierre ORTAL répond que tout comme le prévoit le CGCT, il souhaite connaître le tableau des indemnités perçues par les Elus.

M. Le maire précise qu'il n'y a pas eu de modification concernant le versement des indemnités, les montants sont inchangés.

M. Pierre ORTAL précise que ce qu'il souhaite connaître c'est le montant des indemnités d'Elus, dans leurs différentes attributions ainsi que les frais de déplacements. M. Pierre ORTAL

tient à préciser qu'en 2022, les Elus de l'opposition ont renoncé à leurs indemnités. Il ajoute que cette dépense avait tout de même été prévue au budget 2023 ce qui a permis une économie.

La secrétaire générale des services explique à M. Pierre ORTAL que le chapitre 65 regroupe d'autres dépenses que les indemnités aux Elus.

M. Pierre ORTAL demande quelles sont les autres dépenses.

La secrétaire générale des services indique qu'elle pourra lui faire un détail précis de la totalité des dépenses mandatées à ce chapitre.

Mme Danielle FIGUERES précise que les éléments relatifs à l'emprunt, dans la maquette budgétaire sont incomplets.

Partie recettes de fonctionnement :

La secrétaire générale des services après avoir présenté une synthèse des dépenses réalisées, par chapitre, propose à l'Assemblée Délibérante, quelques éléments contextuels supplémentaires afin d'affiner l'analyse financière.

Elle rappelle que les recettes de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 116,08 % de leurs prévisions budgétaires, votées par l'Assemblée Délibérante:

Elle précise que :

- **Le chapitre 013** comprend notamment des rémunérations d'agents en congés maladie (maladie ordinaire) et en accident de travail, pour un montant de 35 404,71 € réalisés en 2023, contre 10 571,19 € en 2022.

- **Le chapitre 70** « Produits de services » est réalisé à hauteur de 113,22 %. En effet, il est constaté par rapport à l'exercice 2022 une évolution des recettes, de + 12 136,38 €, ce qui s'explique avec l'augmentation des locations des salles communales, ainsi que l'attribution de compensation de la CCACVI, en lien avec la collecte des déchets verts.

- **Le chapitre 73** « Impôts et taxes », fait apparaître des recettes supérieures aux prévisions budgétaires (+28 811,16 €) réparties sur la fiscalité directe (896 860 €), la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (11 196,16 €) (remplacé au 2nd semestre par la taxe intérieure sur la consommation finale en électricité), puis la taxe forfaitaire de terrains devenus constructibles (17 890,00 €)

- **Le chapitre 74** « Dotations et participations », une évolution favorable est notable par rapport aux prévisions.

La dotation globale de fonctionnement s'élève à 122 039,50 €, la dotation de solidarité rurale s'élève à 83 184,00 €, enfin la dotation nationale de péréquation s'élève à 178 377,56 €.

La secrétaire générale des services demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent des informations complémentaires.

Mme Danielle FIGUERES indique que le tableau des emprunts proposé dans la maquette budgétaire ne semble pas à jour.

La secrétaire générale des services répond être au courant et explique que les données utilisées pour le suivi de l'emprunt ne sont pas celles collectées dans le logiciel car certains

emprunts soldés apparaissent toujours en archive. Elle précise que ce dernier sera mis à jour sous peu. Elle assure à l'assemblée délibérante que le suivi de la dette est réalisé avec un autre outil. Elle propose à Mme Danielle FIGUERES de lui communiquer ces éléments ultérieurement.

Mme Danielle FIGUERES demande si les recettes générées par les locations de salles sont titrées au niveau du budget annexe, des locations commerciales.

La secrétaire générale des services répond que non ces dernières sont titrées au chapitre 70, du budget principal. Elle ajoute que les baux commerciaux, eux sont titrés sur l'entité budget annexe des locations commerciales.

Partie dépenses et recettes d'investissement:

Après présentation des crédits consommés par chapitre, en recette et en dépense d'investissement, la secrétaire générale des services précise aux membres du Conseil Municipal que les prestations "de raccordement enedis" sont imputées au chapitre 21. Elle ajoute que ces dépenses sont difficilement anticipables et que le montant de cette prestation peut varier de 10 000 € à 15 000 €.

M. Pierre ORTAL et Mme Danielle FIGUERES demandent si l'autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement du budget principal (délibération n°2024-01) a bien été sollicitée pour faciliter le solde d'une facture enedis.

La secrétaire générale des services répond par l'affirmative.

M. Pierre ORTAL ajoute qu'il avait été précisé la fois précédente que cette dépense était en lien avec le projet de construction de l'extension de l'école maternelle. M. Pierre ORTAL indique que cette facture devrait être rattachée à l'exercice 2023.

La secrétaire générale des services répond que sans facture il est impossible de mandater.

M. Pierre ORTAL précise que ce sera contrôlé.

Mme Danielle FIGUERES demande si cette dépense avait été prévue dans le projet de construction de l'extension.

La secrétaire générale des services répond qu'elle n'en connaissait pas le montant lorsque cette prestation a été réalisée, au moment de la mise en service du site et non en aval du projet.

M. Pierre ORTAL demande si cette dépense avait été prévue dans l'enveloppe budgétaire du projet.

La secrétaire générale des services répond qu'elle ne peut répondre à cette question car ce n'était pas elle qui avait travaillé sur la prévision budgétaire de ce programme.

Mme Danielle FIGUERES demande donc confirmation quant au fait que cette dépense viendra s'ajouter aux dépenses précédentes, fléchées dans le programme de construction de l'extension.

La secrétaire générale des services répond qu'il convient effectivement d'ajouter cette dépense au montant total.

M. Pierre ORTAL et Mme Danielle FIGUERES demandent des précisions concernant le compte 21318 du compte de gestion, ce dernier renseignant un montant de 1 471 000 € de mandats. Ils souhaitent savoir si la totalité de ces dépenses sont inhérentes au projet de construction de l'extension de la maternelle.

M. Pierre ORTAL ajoute que dans la délibération d'attribution des lots, le montant total du projet s'élève à 700 000 € HT. Il demande à quoi correspond ce montant.

La secrétaire générale des services indique qu'elle pourra faire un retour à ce sujet mais qu'elle confirme que l'ensemble de ces dépenses ne sont pas inhérentes au projet de l'extension.

Mme Danielle FIGUERES demande quel est le montant total de ce projet d'extension de la maternelle.

M. Louis KLEE ajoute que cette discussion illustre parfaitement le flou qu'il y a au niveau de ce budget. Il y a des questions précises auxquelles nous n'avons pas de réponse, c'est ce qui est extrêmement gênant.

La secrétaire générale des services répond à M. Louis KLEE qu'il y a eu un bulletin municipal à mi-travaux avec une présentation budgétaire du projet. Elle explique qu'il n'y avait pas la totalité des travaux mais qu'il y avait, toutes les informations connues au moment.

M. Pierre ORTAL demande quel montant avait été édité dans ce bulletin municipal.

M. le Maire répond qu'il ne communiquera pas de montant car il ne sait pas quel montant avait été communiqué à cette période (considérant l'avancement des travaux).

M. Pierre ORTAL insiste et somme M. le Maire de communiquer un montant.

M. le Maire ne lui répond pas.

M. Pierre ORTAL ajoute qu'il s'agit de la construction d'une extension dans laquelle il y a différents problèmes. On a besoin de savoir combien cela a coûté. On parle de finances sur un dossier finalisé pour lequel on ne connaît pas le montant définitif.

M. le Maire précise que ces montants seront communiqués.

La secrétaire générale des services clôture en indiquant que :

La CAF brut en 2023 s'élève à 280 478 € et le remboursement direct de l'exercice (emprunt) à 252 382 €. La CAF nette de 2023 est donc de 28 095 €

La CAF nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement.

Le montant de la dette financière, pour la Commune s'élève aujourd'hui à 3 709 258 €.

M. Pierre ORTAL demande s'il y a d'autres indicateurs à communiquer sur la santé financière. Il demande la capacité de désendettement par exemple.

La secrétaire générale des services répond qu'elle pourra fournir ces éléments.

M. Louis KLEE ajoute que M. BRUYERE (DGFIP) avait fait un exposé sur la situation financière de la Commune, exposé très structuré, très organisé et très très complet, très pédagogique. Il déplore que cette analyse n'ait pas été proposée car cela aurait permis selon lui de voir les choses en toute sincérité.

La secrétaire générale des services répond qu'elle peut assurer que ce qui a été produit l'a été fait en toute sincérité.

M. Louis KLEE répond qu'il n'y a aucune accusation.

La secrétaire générale des services répond que c'est tout de même un peu limite comme propos.

M. Louis KLEE répond que pas du tout, si l'on souhaite que les choses soient comprises par tout le monde cela doit être transparent.

Nous estimons que l'exposé de M. BRUYERE était transparent.

M. le Maire répond à M. Louis KLEE qu'il devrait le demander à M. BRUYERE.

M. Louis KLEE répond que cela a été fait et qu'il sait très bien que c'est au Maire d'en faire la demande.

M. Pierre ORTAL explique que cette étude est intéressante car elle permet de faire un comparatif.

Mme Marie Pierre SADOURNY- GOMEZ répond à M. Pierre ORTAL qu'il utilise à merveille la langue française, il y a une vérité mais ce n'est pas celle évoquée. Nous avons convoqué à plusieurs reprises la commission des finances mais la vice-présidente n'était pas disponible, les membres ont alors été convoqués, une seconde fois.

Cette personne n'est autre que Mme Danielle FIGUERES.

La Commission a été convoquée une troisième fois et Mme Danielle FIGUERES a finalement précisé qu'elle ne participerait pas à cette réunion.

Je pourrai vous fournir tous les mails à l'appui, puisque je suis à la commission des finances.

Mme Danielle FIGUERES n'était pas disponible pour la troisième fois. Au bout du troisième mail, Mme Danielle FIGUERES ne pouvait pas se libérer.

Mme Danielle FIGUERES répond qu'elle a demandé à différentes reprises les documents budgétaires mais que ces derniers ne lui ont pas été communiqués. Elle rajoute qu'elle n'a pas souhaité participer à la Commission des Finances car celle-ci ne sert à rien.

M. le Maire explique qu'il n'est pas possible de communiquer des documents avant qu'ils ne soient aboutis, l'objectif de cette réunion de la Commission des Finances était de préparer ces éléments conjointement.

Par ailleurs, il demande à Mme Danielle FIGUERES à combien de reprises, elle a participé à la Commission des Finances de la CCAVI et combien de fois, elle a demandé les documents budgétaires. M. le Maire indique qu'elle n'a jamais formulé ce type de demande à la CCACVI.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ indique que comme dans toutes les communes, les documents budgétaires sont consultables en mairie et ils auraient également pu l'être lors de la réunion de la Commission des Finances, mais Mme Danielle FIGUERES n'y a pas participé.

Aujourd'hui, à travers votre façon de vous exprimer, il n'est pas normal que vous puissiez mettre en doute la parole de la secrétaire générale de mairie qui travaille en partenariat avec les services de la DGFIP. La situation de la Commune en 2021 semblait florissante, M. BRUYERE était d'ailleurs présent pour nous conseiller puisqu'il était notre Trésorier. En 2022, la DGFIP a tiré la sonnette d'alarme car la situation financière n'était finalement pas celle qui nous avait été présentée.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ ajoute que M. le Maire et la secrétaire générale des services ont travaillé avec la DGFIP pour rétablir la situation financière de la commune. Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ précise que la Commission des Finances de la Commune s'est réunie pour travailler et qu'elle regrette que Mme Danielle FIGUERES n'ait pu être présente.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ fait savoir que dans ce Conseil Municipal, il y a une majorité mais également une opposition. L'opposition a une conduite à tenir. Pour autant, elle explique qu'il y a derrière cette présentation des agents, le travail d'une équipe d'agents communaux. Les comptes se stabilisent pour la seconde année la Capacité d'Autofinancement est positive, (de 95 000€ à 280 000 €). Ce comportement blessant, ce niveau d'humiliation doit donc cesser.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré par :

Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes Pour : 8
Votes Contre : 4 M. KLEE Louis, M. ORTAL Pierre, M. GIRBAL André, Mme FIGUERES Danielle
Abstention : 0
Sans participation : 0

APPROUVE le compte administratif 2023, du budget principal de la Commune.

○ **Délibération N° 2024/08**

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, budget principal.

Résultat de l'exercice		2023	
		Fonctionnement	Investissement
A	Dépenses	1 308 580,74 €	778 149,73 €
B	Recettes	1 589 058,33 €	862 679,06 €
C	Solde de l'exécution (B-A)	280 477,59 €	84 529,33 €
	Résultat intermédiaire	Fonctionnement	Investissement
C	Solde de l'exécution	280 477,59 €	84 529,33 €
D	Résultat reporté (N-1)	95 207,35 €	-189 775,33 €
E	Solde des restes à réaliser		Recettes : 3750 €
Besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : (D-C-E)			101 496,00 €
Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		101 496,00 €
R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté : (C+D)- excédent de fonctionnement capitalisé.		274 188,94 €

Le Résultat de l'exercice 2023 :

Le résultat de l'exercice est le reflet de l'exécution du budget de l'année, en recettes et en dépenses.

En fonctionnement et en investissement, les soldes d'exécution sont excédentaires :

Fonctionnement : + 280 477,59 €

Investissement : + 84 529,33 €

Le résultat reporté est la reprise des résultats antérieurs à l'année étudiée. Il s'agit de reprendre, en fonctionnement, comme en investissement les excédents (ou déficits) de l'affectation de résultat 2022 repris dans les comptes 2023 de la Commune lors du vote du compte administratif 2022.

Les excédents ou déficits 2022 affectés au budget 2023 s'élèvent à :

En fonctionnement : + 95 207,35 €

En investissement : - 189 775,33 €

Le solde des restes à réaliser 2023 :

Les restes à réaliser d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 s'élève à **3 750 €**

Ligne 002:

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) initial: 274 188,94 €

Considérant la décision de clôture du budget annexe de la caisse des écoles prise par l'assemblée délibérante, il convient d'incorporer le résultat du Budget Annexe de la Caisse des Ecoles au Budget Principal de la Commune.

Par conséquent:

Le déficit de résultat de fonctionnement reporté du Budget Annexe: - 12 015,56 €

sera intégré à l'Excédent de fonctionnement reporté du budget Principal:

$274\,188,94 - 12\,015,56 = 262\,173,38 \text{ €}$

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) définitif: **262 173,38 €**

Discussions :

Mme Danielle FIGUERES s'interroge concernant l'opération renseignée (pour une meilleure lisibilité) D-C-E . Puis demande à quoi correspondent les - 189 775. 33 €.

La secrétaire générale des services explique qu'il s'agit du résultat 2022 pour l'investissement qui était déficitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes Pour : 10
Votes Contre : 3 M. L KLEE Mme D. FIGUERES M. P ORTAL
Abstention : 0
Sans participation : 0

APPROUVE la proposition d'affectation du résultat d'exploitation du budget principal 2023 .

o **Délibération N° 2024/09**

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités , pour 2024, le taux du foncier de référence est égal au taux TFB communal 2023 qui est de 24.63%, plus le taux du département 66 et de 20.10% soit pour la commune d'ORTAFFA

- **TFB = 44.73%**
- **TFNB = 55.25%**

M. Le Maire informe qu'à ce jour, la somme de 963 876,00 euros, a été titrée en 2023 suite au versement des centimes de 2023 et le produit résultant, ne nécessite pas d'augmentation des taux communaux.

De plus, M. le Maire propose à l'Assemblée de maintenir le montant du taux Taxe d'Habitation (TH) :

- TH = 15,90%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé:

par voix "pour", abstention et voix "contre" de fixer, pour 2024, les taux d'imposition suivants:

- **Taxe sur le Foncier bâti 44,73 %** (taux 2023 reconduit) + 20,10% (taux du département 66 transféré aux communes de la par la réforme)

- **Taxe sur le Foncier non bâti 55,25 %** (taux 2023 reconduit)

- **Taxe d'habitation = 15,90%** (taux 2023 reconduit)

Discussions :

Mme Danielle FIGUERES indique que l'annexe renseignant les taux, dans la maquette budgétaire n'est pas complète, la secrétaire générale répond que ce sera actualisé.

M. Pierre ORTAL demande si une taxe est prévue pour les résidences secondaires.

M. le Maire répond que cela sera fait dans un second temps, en septembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes Pour : 10
Votes Contre : 3 M.L KLEE, Mme D. FIGUERES, M.P.ORTAL
Abstentions : 0
Sans participation : 1 A. GIRBAL

APPROUVE la proposition des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

o **Délibération N° 2024/10**

Objet : Vote du budget primitif 2024.

Dépenses de Fonctionnement :

CHAPITRES	CA 2023	PROPOSITIONS BP 2024
011 Charges à caractère général	381 450,00€	441 032,80 €
012 Charges de personnel	745 206,93€	819 000,00 €
014 Atténuation du produit	4656 €	4656 €
65 Autres charges de gestion courante	92 336,56 €	100 000 €
66 Charges financières	81 831,25€	104 280,00 €
67 Charges exceptionnelles	3 100 €	3 000 €
68 Provisions impayés	0 €	1 250.00€
68-042 Amortissement du 204		30 000 €
023 virement entre sections		125 987,38 €
Total des dépenses de fonctionnement	1 308 580,74€	1 629 206,18 €

Discussions :

La secrétaire générale des services précise que :

- Au chapitre 011 : prévision d'une augmentation de **12.73%** des crédits augmentés de 11 032.80 € (à destination de l'école élémentaire dans le cadre du projet Fond d'Innovation Pédagogique).

M. Pierre ORTAL demande s'il est sûr que ces crédits seront attribués.

M. le Maire répond à cette attaque, qu'il n'a pas pour habitude de tricher.

La secrétaire générale des services répond ne pas comprendre le sens de la question.

M.Pierre ORTAL renouvelle ses propos.

La secrétaire générale des services explique qu'une convention va encadrer le versement de cette subvention que l'Assemblée Délibérante va d'ailleurs délibérer pour autoriser le Maire à signer cette convention. Elle explique que les versements de ces fonds spécifiques ne pourront se faire qu'à la condition d'une dépense (principe même d'une subvention).

M. Pierre ORTAL répond qu'il préférerait que ce point soit évoqué et écrit.

M. Pierre ORTAL demande pourquoi aucune subvention n'est inscrite au budget, il souhaite savoir où est la subvention attribuée au CCAS.

La secrétaire générale des services indique que l'an passé aucune subvention n'avait été versée au CCAS.

Mme Marie Pierre SOUDOURNY-GOMEZ ajoute que la Commune s'est positionnée en s'inscrivant aucun crédit destiné au versement de subventions. Elle explique que les demandes seront étudiées au cas par cas.

M. Pierre ORTAL souhaite qu'il soit précisé qu'aucune subvention ne sera versée à l'école de musique. Il ajoute que l'an passé 4 000 € ont été versés à cette association et que les finances ne le permettent pas.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ explique qu'il sera question de rechercher des financements autres (via la DRAC par exemple) pour la culture.

M. Louis KLEE ajoute que la seule subvention versée en 2023 a été pour l'école de musique que les autres associations n'ont rien perçu.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ répond qu'effectivement l'accompagnement financier n'a pu se faire néanmoins, elle rappelle que les associations bénéficient d'une mise à disposition de locaux, de prêt de matériel et de soutien de l'équipe des agents communaux. Ce soutien est normal et important. Ces aides qui sont autres que financières contribuent au développement du tissu associatif.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ ajoute que l'an prochain, la commission des finances engagerait une réflexion sur la valorisation des frais de fonctionnement générés par les associations (fluides, locaux, ..) L'objectif étant d'accompagner de manière équitable l'ensemble des associations communales.

Recettes de fonctionnement :

CHAPITRES	CA 2023	PROPOSITIONS BP 2024
70- Produits de services	103 936,38 €	90 000 €
73- Impôts et taxes	925 946,16 €	870 000 €
74-Dotations et Participations	514 316,08 €	391 032,80 €
002 Excédent de fonctionnement		262 173,38 €
042 -72 Productions immobilisées.		16 000 €
Total des recettes de fonctionnement	1 589 058,33 €	1 629 206,18 €

Discussions :

042-72 : La secrétaire générale des services explique que ces recettes sont à mettre en relation avec le 040-21 ,dépenses d'investissement, qu'il s'agit de travaux réalisés en régie.

Mme Danielle FIGUERES souhaite connaitre le détail de ces travaux.

La secrétaire générale des services complète ses propos :

- Travaux appartement avenue de la méditerranée, travaux salle associative ainsi que des petits travaux à engager en fonction de l'actualité.

Dépenses d'investissement :

CHAPITRES	CA 2023	PROPOSITIONS BP 2024
21- Immobilisations corporelles	527 767,62 €	203 578,24 €

016- Emprunt	252 382,11 €	250 000 €
001 Excédent investissement		105 246,00 €
040-21		16 000 €
Total des dépenses d'investissement	778 149,73 €	574 824,24 €

Discussions :

Mme Danielle FIGUERES demande à combien ont été estimés les travaux de « renforcement du talus Est » au niveau de l'extension de l'école maternelle.

La secrétaire générale des services indique que 203 578,24 € ont été portés au budget afin d'anticiper une dépense.

M. Louis KLEE suppose qu'il s'agit certainement d'un montant permettant d'équilibrer les dépenses et les recettes.

La secrétaire générale des services répond par l'affirmative.

CHAPITRES	CA 2023	PROPOSITIONS BP 2024
10- Dotations et fonds divers	379 478,06 €	148 590,86 €
024- Recettes des cessions	0 €	165 000 €
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068		101 496,00 €
RAR		3 750 €
28-040 opération d'ordre entre sections (40)		30 000 €
021- virement de la section fonctionnement.		125 987,38 €
Total des dépenses d'investissement	778 149,73 €	574 824,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 10
Votes Contre : 1 M. ORTAL Pierre
Abstentions : 3 M. KLEE Louis, M. GIRBAL André, Mme FIGUERES Danielle
Sans participation : 0

APPROUVE les propositions de crédits pour le budget primitif 2024.

○ **Délibération N° 2024/11**

Objet : Compte de gestion du budget annexe de la caisse des écoles.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

CREDITS VOTES	CREDITS CONSOMMES
CHAP 011 : 7 720,00 €	1 764,66 €
002: 12 890,90 €	
TOTAL 20 610,90 €	1 764,66 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

CREDITS VOTES	CREDITS CONSOMMES
CHAP 74 : 15 610,90 €	0 €
CHAP 70: 5 000 €	2 640,00€
TOTAL 20 610,90 €	2 640,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de la caisse des écoles 2023

○ **Délibération N° 2024/12**

Objet : le compte administratif du budget annexe de la caisse des écoles 2023.

Monsieur le Maire se retire de la séance, Mme la Maire Adjointe propose de voter le compte de gestion du budget annexe de la caisse des écoles 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

APPROUVE le compte administratif du budget annexe de la caisse des écoles 2023.

○ **Délibération N° 2024/13**

Objet : l'affectation du résultat du budget annexe de la caisse des écoles 2023.

	2023
Résultat de l'exercice	Fonctionnement
A Dépenses	1 764,66 €
B Recettes	2 640,00 €
C Solde de l'exécution (B-A)	875,34€
Résultat intermédiaire	Fonctionnement
C Solde de l'exécution	875,34€
D Résultat reporté (N-1)	- 12 890,90 €
3002 Déficit de résultat de fonctionnement reporté : (D-C)- déficit de fonctionnement capitalisé.	- 12 015,56 €

Discussions :

La secrétaire générale des services propose la clôture de ce budget annexe comme évoqué, à la fin du précédent exercice.

Elle explique que le déficit prend sa source dans l'absence de virement du budget principal vers le budget annexe. Elle ajoute que c'est la seconde année consécutive que ce transfert de crédits n'a pas lieu.

Aussi, elle propose une clôture de ce budget annexe de la caisse des écoles.

Dans ce contexte, la secrétaire générale des services explique qu'il conviendra de déduire **12 015,56 € de l'excédent de fonctionnement du budget principal au moment de la clôture du budget annexe de la caisse des écoles.**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

APPROUVE le résultat d'affectation du budget annexe de la caisse des écoles 2023.

○ Délibération N° 2024/14

Objet : Approbation du compte de gestion du budget annexe des locations commerciales

DEPENSES D'EXPLOITATION :		
CHAPITRES	BP 2023	CA 2023
011- Charges à caractère général	5 129.49 €	0 €
66- Charges financières	6 800.00 €	6 702.87 €
002	5 870.51 €	0 €
TOTAL	17 800.00 €	1 764.66 €

RECETTES D'EXPLOITATION :

CHAPITRES	BP 2023	CA 2023
75- Autres produits	17 800.00 €	17 340.00€
TOTAL	17 800.00 €	17 340.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	BP 2023	CA 2023
021- Immobilisations corporelles	18 915.24 €	0 €
016- Emprunts et dettes	21 100.00 €	20 803.43 €
TOTAL	40 015.24 €	20 803.43 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	BP 2023	CA 2023
Résultat reporté 001	40 015.24 €	0 €
TOTAL	40 015. 24 €	0 €

Discussions :

M. Pierre ORTAL s'interroge quant au fait que les loyers de la miellerie collective ne couvrent qu'en partie l'emprunt. Il souhaite obtenir des informations complémentaires, à ce sujet.

La secrétaire générale des services répond qu'un accord avait été formalisé lors de la signature du bail. Ce dernier prévoyait que la totalité du loyer ne serait soldé qu'à partir de la troisième année. Cet accord, devait faciliter le développement de la structure. A partir de cette année, le loyer est donc ajusté à l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe des locations commerciales 2023.

o **Délibération N° 2024/15**

Objet : Approbation du compte administratif du budget annexe des locations commerciales.

M. le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal et donne la parole à Mme la Maire Adjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

APPROUVE le compte administratif du budget annexe des locations commerciales 2023.

○ **Délibération N° 2024/16**

Objet : Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe des locations commerciales 2023.

		2023	
Résultat de l'exercice		Exploitation	Investissement
A	Dépenses	6 702,87€	20 803,43€
B	Recettes	17 340,00 €	0€
C	Solde de l'exécution (B-A)	10 637,13 €	- 20 803,43 €
Résultat intermédiaire		Exploitation	Investissement
C	Solde de l'exécution	10 637,13 €	- 20 803,43 €
D	Résultat reporté (N-1)	- 5870,51 €	40 015,24 €
R002	Excédent de résultat d'exploitation reporté : (C-D)excédent d'exploitation capitalisé.	4 766,62 €	
001	Déficit de la section d'investissement (D-C)		19 211,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

APPROUVE l'affectation de résultat du budget annexe des locations commerciales 2023.

○ **Délibération N° 2024/17**

Objet : Vote du budget annexe des locations commerciales 2024

DEPENSES D'EXPLOITATION :

CHAPITRES	PROPOSITIONS 2024
011- Charges à caractère général	10 600.00 €
66- Charges financières	8 150.00 €
023- Virement à la section investis- sment	4 616.62 €
TOTAL	23 366.62 €

RECETTES D'EXPLOITATION :

CHAPITRES	PROPOSITIONS 2024
75- Autres produits	18 600.00 €
002	4 766.62 €
TOTAL	23 366.62 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	PROPOSITIONS 2024
021- Immobilisation corporelles	5 828.43 €
16- Dettes et Emprunts	18 000.00 €
TOTAL	23 828.43 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	PROPOSITIONS 2024
Solde d'exécution positif reporté	19 211.81 €
021 virement de la section d'exploitation	4 616.62 €
TOTAL	23 828.43 €

Discussions :

Mme Danielle FIGUERES indique une erreur sur le tableau présenté avec 4616.62 € en dépenses et en recettes.

La secrétaire générale des services confirme que c'est une erreur de report sur le tableau présenté ce jour et que la somme en recettes doit être retirée.

M. Pierre ORTAL dénonce des erreurs récurrentes et rajoute que Mme Marie-Pierre SADOWNY-GOMEZ a inventé une altercation.

Mme Marie-Pierre SADOWNY-GOMEZ demande du respect.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

APPROUVE la proposition des crédits du budget annexe des locations commerciales 2024.

○ **Délibération N° 2024/18**

Objet : Vote du compte de gestion du budget annexe C.C.A.S

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	BP 2023	CA 2023
011- Charges à caractère général	17 950.24 €	9 674.90 €
TOTAL	17 950.24 €	9 674.90 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	BP 2023	CA 2023
R002 Excédent de fonctionnement reporté	17 950.24 €	17 950.24 €
TOTAL	17 950.224 €	17 950.24 €

Discussions :

M. Pierre ORTAL indique que les comptes de gestion et administratif du CCAS ne doivent pas être votés lors de cette séance car le CCAS est une entité autonome.

M. le Maire répond que cela a toujours été fait de cette manière et qu'il a toujours voté les différents budgets.

M.Louis KLEE ajoute qu'il convient de s'en tenir à la réglementation.

M.le Maire propose donc au vote le compte de gestion à l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre :
Abstention : 0
Sans participation : * 4 refus de prendre part au vote A.GIRBAL, P. ORTAL, L.KLEE, D.FIGUERES

APPROUVE Le compte de gestion du budget annexe du CCAS 2023.

○ **Délibération N° 2024/19**

Objet : Vote du compte administratif du budget annexe C.C.A.S

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal et donne la parole à Mme la Maire Adjointe. Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 8
Votes Pour : 8
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : * 4 refus de prendre part au vote A.GIRBAL, P. ORTAL, L.KLEE, D.FIGUERES

APPROUVE Le compte administratif du budget annexe du CCAS 2023.

○ **Délibération N° 2024/20**

Objet : Affectation du Résultat du budget annexe du C.C.A.S

	2023
Résultat de l'exercice	Fonctionnement
A Dépenses	9 674,90 €
B Recettes	1 530,00 €
C Solde de l'exécution (B-A)	-8 144,90€
Résultat intermédiaire	Fonctionnement
C Solde de l'exécution	-8 144,90€
D Résultat reporté (N-1)	17 950,24 €
002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté : (D-C)-excédent de fonctionnement capitalisé.	9 805,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : * 4 refus de prendre part au vote A.GIRBAL, P. ORTAL, L.KLEE, D.FIGUERES

APPROUVE la proposition d'affectation de résultat du budget annexe du CCAS 2024.

○ **Délibération N° 2024/21**

Objet : Vote du budget annexe du C.C.A.S 2024.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	PROPOSITIONS 2024
011- Charges à caractère général	9 805. 34 €
TOTAL	9 805.34 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	PROPOSITIONS 2024
R002 Excédent de fonctionnement reporté	9 805.34 €
TOTAL	9 805.34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : * 4 refus de prendre part au vote A.GIRBAL, P. ORTAL, L.KLEE, D.FIGUERES

APPROUVE la proposition de crédits du budget annexe du CCAS 2024.

○ **Délibération N° 2024/22**

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

La secrétaire générale des services précise qu'il est nécessaire de faire évoluer le tableau des emplois permanents afin de créer un nouveau grade, filière sanitaire et sociale , le grade d'ATSEM Principal de seconde classe.

Cette proposition est formulée suite à l'obtention d'un concours par un agent de la Collectivité.

Discussions :

M. Pierre ORTAL demande où apparait cet emploi dans le tableau des effectifs présentés en annexe de la maquette budgétaire 2024.

M. Le Maire répond qu'il ne peut apparaitre dans ce tableau puisqu'il n'existe pas encore, d'où la nécessité de le créer.

La secrétaire générale des services ajoute que les dépenses inhérentes à cette nomination ont été anticipées (chapitre 012). Elle explique qu'un poste va être ouvert au grade d'ATSEM principal de deuxième classe et qu'en parallèle un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe disparaîtra.

La modification se fera comme suit :

Filière technique :

Nombre de postes	Grades	Temps de travail
1	Agent de Maitrise	TP
5	Adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe	TP

1	Adjointes techniques Principaux 2 ^{ème} classe	TP
4	Adjointes techniques	TP

Filière sanitaire et sociale :

Nombre de postes	Grades	Temps de travail
1	Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles	TP

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

APPROUVE la proposition de modifier le tableau des emplois permanents .

o **Délibération N° 2024/23**

Objet : Autorisant la signature de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – projet pédagogique porté par l'école élémentaire d'Ortaffa; Janvier 2024- Décembre 2026.

M. Le Maire donne la parole à Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ explique que le Président de la République a annoncé en Aout 2022 le lancement du conseil national de la refondation (CNR) afin de recréer un consensus et une convergence autour d'objectifs et de méthodes concertées. Il a souhaité que l'école qui constitue le service public national au maillage territorial le plus fin possible, soit l'un des piliers de cette refondation.

Mme Marie Pierre SADOURNY- GOMEZ ajoute que l'objectif est d'apporter des solutions sur les défis à venir, ceci a fait émerger la démarche «Notre école, faisons là ensemble».

La visée étant d'encourager et de soutenir des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et réduire les inégalités scolaires, en cohérence avec les objectifs du projet académique. Pour mémoire, une enveloppe de 2 millions d'euros a été allouée à l'académie de Montpellier pour financer les projets des écoles, collèges et lycées, pour l'année 2023.

Ce Fond d'Innovation Pédagogique (FIP) peut financer:

- des indemnités pour les personnels afin de valoriser leur investissement dans le portage de projets innovants,
- des achats liés au matériel pédagogique, au mobilier scolaire, à l'aménagement de locaux existants en lien avec les apprentissages et les pédagogies innovantes,
- l'intervention de partenaires extérieurs, culturels, sportifs et associatifs.

Dans ce contexte, le projet «Notre Ecole, faisons-la ensemble» de l'école élémentaire d'Ortaffa a pour ambition durant les 3 années scolaires à venir de :

- favoriser la découverte d'activités sportives en se dotant de nouveaux équipements,
- d'initier les élèves aux arts plastiques de manière innovante (le point d'orgue des ateliers étant la réalisation d'une fresque collective avec le soutien d'un artiste local)
- proposer un séjour ski «école transplantée» permettant à l'ensemble des élèves d'encourager et de renforcer leur autonomie tout en contribuant à l'apprentissage de la vie en collectivité.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ indique que le projet pédagogique a reçu un avis favorable de la Commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice a obtenu une subvention d'un montant de 36 776,00 € afin de couvrir les dépenses prévues, dans le cadre du projet pédagogique présenté.

Aussi, 11 032,80 € seront versées en 2024 et la sommes restante en 2026.

Par conséquent, il est proposé à la Collectivité de signer la convention qui a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, gestionnaire du fonds, et la Collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité d'autoriser la signature de la convention de financement dans le cadre du Fonds Innovation Pédagogique (2024-2026).

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ tient à signaler la qualité de l'enseignement à Ortaffa . La mobilisation de l'équipe enseignante s'est faite sur la base du volontariat. Il semblait ainsi important de prendre le temps d'expliquer ce projet afin de rendre hommage aux enseignants qui exercent sur la Commune d'Ortaffa.

Mme Marie Pierre SADOURNY- GOMEZ propose de faire régulièrement des points financiers en lien avec les actions prévues dans le cadre de ce projet spécifique afin de garantir de la lisibilité aux membres de l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

o **Informations Diverses**

M.Pierre ORTAL indique que le groupe d'opposition DMO a adressé des questions diverses.

M. le Maire répond que certaines de ces questions ont été évoquées durant cette séance de Conseil Municipal pour les autres, il indique avoir également apporté une réponse, en soulignant que DMO avait bien fait d'adresser ses questions aux services de l'Etat et que lorsque les services concernés répondront, la Collectivité reviendra vers eux.

M. Pierre ORTAL demande où en est le projet agrivoltaïque.

M.le Maire répond que pour l'heure, il n'a rien à ajouter.

M.Pierre ORTAL s'adresse à M. Michel BARCELO et lui demande s'il détient des informations complémentaires sur le dossier en question.

M.Michel BARCELO répond que ce projet au regard de la miellerie Collective a été présenté à M. BASSAGET, M. le Sous Préfet, à la chambre de l'agriculture ainsi qu' à la CDPENAF. Il recontextualise en expliquant que la CDPENAF a donné un avis non conforme ce qui est illégal puisque leur avis n'est qu'un avis simple.

M. Michel BARCELO répond à M.Pierre ORTAL que lorsque ce dernier lui indique qu'il a omis volontairement d'informer le Conseil Municipal , il n'est pas dans le vrai. M.Michel BARCELO rappelle qu'il ne se cache pas derrière un quelconque projet.

M.Michel BARCELO ajoute qu'à ce jour, le pétitionnaire a formulé un recours administratif.

M.Pierre ORTAL précise qu'un permis de construire a été accordé à M. VILA et qu' un protocole d'accord devait être signé et prévoir la préservation de la zone dans le cadre de ce projet agrivoltaïque. M. Pierre ORTAL indique qu'il n'a pas fait de recours contre ce permis de construire qu'il attend maintenant que chacun respecte ses engagements.

M. Michel BARCELO répond à M.Pierre ORTAL qu'il est allé voir le pétitionnaire pour d'après ses dires, défendre les intérêts de la Commune et qu'il ne s'étalera pas davantage sur ce sujet car il y a une clause de confidentialité. Il rappelle à M.Pierre ORTAL qu'il aborde des sujets qui n'ont pas lieu d'être évoqués en ce lieu.

M.Michel BARCELO ajoute que M.Pierre ORTAL est allé voir le pétitionnaire en question mais qu'il y est allé dans le but de faire des affaires avec lui (vente de parcelles trois fois le prix de leur valeur).

M.Pierre ORTAL demande à M.Michel BARCELO ce qu'il tente de faire, il ajoute qu'il est en train de lui faire regretter d'avoir signé ce protocole d'accord.

M. Michel BARCELO répond à la question préalablement formulée, en indiquant qu'il n'y a pas eu d'autre recours dans le cadre de cette procédure.

M. Pierre ORTAL demande quel a été le partage de valeur par rapport à la Commune.

M.Michel Barcelo répond à M.Pierre ORTAL qu'il ne peut pas dire que c'est lui qui a négocié car ce n'est pas le cas.

M.Michel BARCELO lui précise qu'il a négocié un encadrement paysagé le préservant de la vue du photovoltaïque.

M. Le Maire demande à ce que les sujets évoqués lors des séances de conseil municipal fassent partie de l'Ordre du jour. Celui-ci étant épuisé, M. Le Maire remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 21 H30.

Le Maire

Raymond PLA



Le Secrétaire de Séance

Michel BARCELO



